

## Mairie de MIZOËN

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

du vendredi 27 novembre 2020 à 18h30 en mairie

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 20 novembre 2020 s'est tenu en mairie le 27 novembre 2020 à 18h30.

<u>Etaient présents</u>: MICHEL Bernard, GONON Florence, VENERA Christophe, PINATEL François, PHILIPPE Francine, JOUANNEAU Fanny, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Il demande l'accord de l'assemblée pour rajouter un point à l'ordre du jour : l'autorisation de signer la convention d'accompagnement pour l'aménagement de la traversée du village avec le CAUE.

M. VENERA Christophe est nommé secrétaire de séance.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 9 OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 9 octobre dernier. En l'absence de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

# PRESENTATION DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE L'OISANS

Monsieur le Maire projette une présentation relative aux missions et activités du SACO pour une parfaite information des élus.

Il précise également que, suite au raccordement du village à la station d'épuration (STEP) Aquavallées, un courrier du SACO à destination des habitants du village va préciser les modalités de dévoiement des fosses septiques, pour les habitations qui en disposent. Une réflexion à l'échelle communale est engagée pour rationaliser les coûts, ces travaux étant à la charge des propriétaires.

## **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 22 septembre 2020 : signature du devis de l'entreprise METRO pour la fourniture d'une laveuse pour la salle des fêtes. Montant du devis : 3 441,64 € TTC.

Décision du 13 novembre 2020 : signature du devis de l'entreprise BARRUEL ERIC pour la réalisation d'enrochements et des travaux de maçonnerie à la bergerie. Montant du devis : 6 576,00 € TTC.

Décision du 20 novembre 2020 : signature du devis de l'entreprise GARAGE PIC pour la fourniture de chaines à neige pour l'UNIMOG et le GENIE. Montant du devis : 3 281,28 € TTC.

MIZOËN PVCM 20201127 Page 1 / 6

#### République Française, Département de l'Isère, Mairie de Mizoën

Décision du 23 novembre 2020 : signature du devis de l'entreprise FONSECA DA COSTA ANTONIO CARLOS pour les travaux de réparation du mur du cimetière. Montant du devis : 3 325,00 €.

Décision du 23 novembre 2020 : signature du devis de l'entreprise OXYANE pour la confection des colis de Noël des anciens. Montant du devis : 1 487,20 € TTC.

Décision du 26 novembre 2020 : signature du devis de l'entreprise SCBO pour les travaux de maçonnerie sur la structure de la grange ouest de la bergerie. Montant du devis : 6 715,81 € TTC.

Concernant la réparation du mur du cimetière, Monsieur Roger GIRAUD s'étonne que les travaux ne soient pas réalisés en régie, Yannick MANIN ayant une formation de maçon, il aurait pu prendre en charge ce chantier. D'autre part, Monsieur Guy BERARD estime que d'autres travaux sont à entreprendre sur l'enceinte du cimetière, une réunion technique aurait pu être organisée au préalable pour rationaliser le chantier. Monsieur le Maire estime que les travaux confiés à l'entreprise doivent être réalisés rapidement car l'affaissement du mur déstabilise une stèle et l'hiver risque d'aggraver le désordre. De plus, il précise que les employés communaux, à l'arrivée de l'hiver, ont d'autres tâches à accomplir. Cependant, il organisera une réunion sur place pour programmer les prochains travaux sur cette structure.

Concernant les travaux entrepris à la bergerie, Monsieur Christophe VENERA demande là encore pourquoi ils ne sont pas réalisés par les employés communaux. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit ici de questions de sécurité et d'assurance, les travaux modifiant la structure du bâtiment. Un bureau d'étude structure est intervenu et doit donner son avis sur les travaux confiés à SCBO avant leur réalisation. A la demande de Monsieur Roger GIRAUD, Monsieur le Maire précise que les portes en bois seront construites par les employés communaux et lui-même.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte rendu des délégations lui étant consenties :

Nombre de votants: 11
Nombre de voix pour: 8
Nombre de voix contre: 1
Nombre d'abstention: 2

## OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi ALUR votée en 2014 prévoyait le transfert automatique de cette compétence à la communauté de communes de l'Oisans l'année suivant le renouvellement des exécutifs locaux, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021. En outre, il rappelle que cette même loi prévoyait un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017, sauf si les communes s'y opposaient, ce qui a été le cas en Oisans.

Il propose à l'assemblée de s'opposer à nouveau à ce transfert, opposition qui sera effective si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population le décide.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la décision d'opposition au transfert à la Communauté de Communes de l'Oisans de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu ou de carte communale :

Nombre de votants : 11
Nombre de voix pour : 10
Nombre d'abstention : 1

## **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITES**

Monsieur le Maire précise que suite au renouvellement du mandat, le conseil municipal doit décider d'attribuer les indemnités prévues pour l'aide à l'élaboration du budget et le conseil en finances du trésorier. Ces indemnités sont versées en N+1, soit en 2020 au titre de 2019.

Les élus s'interrogent quant au fait que la trésorière est un fonctionnaire d'Etat donc rémunérée par celui-ci. Monsieur le Maire précise que la mission réalisée auprès des communes et établissements publics par le trésorier, bien que prévue par la loi, est sous sa responsabilité pécuniaire. Le trésorier souscrit une assurance personnelle pour couvrir d'éventuels problèmes et est déchargé de cette responsabilité lorsqu'il quitte son poste (le quitus).

En outre, Monsieur le Maire indique solliciter régulièrement le conseil de la trésorière et propose de lui attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100%, le calcul étant établit en fonction du montant du budget et d'autres indicateurs. Il propose également de lui attribuer l'indemnité de confection du budget de 45,73 €, montant défini par la loi. Ainsi, l'indemnité annuelle s'élève à environ 450 €.

Cependant, Monsieur le Maire précise que l'indemnité de conseil due au receveur municipal est supprimée à compter de l'exercice comptable 2020 et ce dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau de proximité des finances publiques.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'attribution d'indemnités au receveur municipal telles que proposées ci-dessus :

Nombre de votants : 11Nombre de voix pour : 11

## CONSTRUCTION D'UN TERRAIN MULTISPORTS ET D'UN SKATEPARK : LANCEMENT DES TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT

Suite aux différentes réunions de travail, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la réalisation des travaux. La dernière réunion ayant permis à chacun de s'exprimer, l'emplacement choisi à la majorité est donc le parking du cimetière avec l'installation d'équipements à taille modeste pour permettre de conserver des places de parking. Une visite sur site avec l'entreprise retenue permettra de définir les emplacements précis des équipements.

Concernant le financement de cette opération d'un montant de 89 675,00 € HT, 69% des investissements sont financés par les subventions notifiées (Département de l'Isère, Agence Nationale du Sport et Communauté de communes de l'Oisans). Une demande au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) va être déposée pour atteindre un financement à hauteur de 80%.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la décision de lancement des travaux de construction d'un terrain multisports et d'un skatepark et l'approbation du plan de financement :

Nombre de votants: 11
Nombre de voix pour: 9
Nombre de voix contre: 1
Nombre d'abstention: 1

## ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 444

Au regard de la forte activité constatée à l'entrée du village au niveau de la potence : arrêt de nombreux cyclistes, motards, randonneurs et curieux pour prise de photos et pause contemplative devant le magnifique panorama sur le lac, Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle AB444 pour construire une terrasse « Point de Vue ». Cet équipement permettra d'offrir à nos visiteurs contemplatifs un espace sécurisé hors de la chaussée et d'aménager l'entrée du village.

La plateforme envisagée offrirait une surface de 25 à 30 m² sur pilotis. Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle non constructible d'une surface de 281 m² au prix de 1 405 €.

#### République Française, Département de l'Isère, Mairie de Mizoën

Messieurs Christophe VENERA et François PINATEL s'étonnent du prix proposé au regard de la surface finalement utilisée pour cet équipement, Monsieur le Maire explique que ce prix est fixé par le principe « de l'offre et de la demande ».

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'acquisition de la parcelle AB444 au prix de 1 405 € :

Nombre de votants : 11Nombre de voix pour : 9Nombre de voix contre : 2

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire précise que depuis 2 ans, la commune demande aux associations de fournir leur bilan comptable avec leur demande de subvention, cette exigence n'étant toutefois pas applicable aux associations caritatives.

Monsieur Christophe VENERA propose d'attribuer les mêmes montant que 2019, et ce compte tenu de la situation sanitaire et du fait que les activités de nombreuses associations ont été impactées.

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention et rappelle les montants attribués en 2019. Les membres déroulent la liste et décident l'attribution pour 2020 des subventions suivantes :

TOTAL	2 530,00
Les poilus de l'Oisans	100,00
AAPPMA pêche Freney	100,00
Les estivales du Freney	100,00
Chant'Oisans chorale	70,00
Secours populaire français	250,00
Sauvegarde coutumes et tradition Oisans	100,00
Amicale des Sapeurs Pompiers des Deux Alpes	100,00
Amicale des Sapeurs Pompiers de Bourg d'Oisans	100,00
Polyfemna chorale	70,00
Donneurs de sang les 2 Alpes	100,00
Croix Rouge française	200,00
Coopérative Ecole Maternelle Mizoën	360,00
Coopérative Ecole élémentaire Freney	360,00
Chorale "Les Cimes"	100,00
Cantorissium chorale	70,00
ADMR Haut Oisans	350,00

Nombre de votants : 11Nombre de voix pour : 11

## MODIFICATION DES STATUTS DU SACO

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu que chaque commune membre du SACO délibère sur le changement du nom du syndicat : Syndicat d'Assainissement des Communes (et non plus Canton) de l'Oisans et de la Basse Romanche et la modification de la répartition du nombre de sièges titulaires et suppléants suite à la fusion des communes de Venosc et Mont de Lans (2+2 au lieu de 4+4).

#### République Française, Département de l'Isère, Mairie de Mizoën

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation de la modification des statuts du SACO :

Nombre de votants : 11Nombre de voix pour : 11

### MODIFICATION DU BUDGET 2020 - DECISION N°3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le budget 2020. En section d'investissement, il s'agit d'inscrire l'attribution d'une subvention par l'Agence Nationale du Sport pour la construction d'un terrain multisports et d'un skatepark, et d'ajuster des crédits en dépenses. En dépense de fonctionnement, il y a lieu de procéder à un virement de crédit entre chapitre.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation de la décision modificative n°3 du budget 2020 :

Nombre de votants : 11Nombre de voix pour : 11

## **REFUGES: EXONERATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION** 2020

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des bilans d'activité présentés par les exploitants des refuges des Clots et des Mouterres. Il apparait une baisse des nuitées liée au protocole sanitaire exigé pour l'accueil des randonneurs. Au regard de cette baisse, l'exploitant du refuge des Mouterres demande une baisse de 25% de la redevance de 2020. Dans le contexte particulier de 2020, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande et de l'appliquer aux 2 refuges communaux.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'exonération partielle de 25% de la redevance d'occupation 2020 des refuges communaux :

Nombre de votants : 11Nombre de voix pour : 11

## CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CAUE DE L'ISERE POUR L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle la réflexion engagée quant à la sécurisation de la traversée du village et l'optimisation du stationnement. Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Isère (CAUE) accompagne la commune dans cette réflexion dans le cadre des missions prévues avec l'adhésion de la commune à cet organisme. Cet accompagnement gratuit et encadré par une convention, aboutira à la remise d'un pré-diagnostic qui permettra d'orienter au mieux la réflexion communale quant aux aménagements réalisables.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la signature de la convention d'accompagnement avec le CAUE pour l'aménagement de la traversée du village :

Nombre de votants : 11Nombre de voix pour : 11

## **QUESTIONS DIVERSES**

## Epicerie des Ors :

L'actuel exploitant de l'épicerie des Ors, « Chez les filles de Mizoën », a résilié la convention d'occupation du local avec une fermeture du commerce prévue au plus tard le 31 décembre 2020.

Afin de réfléchir à l'avenir de ce commerce et au maintien du dépôt de pain, une réunion de travail est prévue courant décembre.

## Refuge des Clots :

Les travaux de mise aux normes incendie doivent être réalisés en 2021 (création d'une sortie de secours à l'étage et sécurisation de l'installation électrique). Il y a lieu de reprendre le captage d'eau dont l'entretien et l'exploitation sont difficiles. Les demandes de devis vont intervenir cet hiver ainsi que les demandes de subventions pour une réalisation au printemps 2021.

## Mise en place des tickets restaurant pour les employés :

Le CDG38 propose un contrat groupe pour cette prestation. Perrine SIONNET regarde les modalités de mise en œuvre pour une décision au prochain conseil municipal.

## Demande aménagement sentier entre les Aymes et Singuigneret :

Des habitants demandent que soient construits des marches sur le sentier à l'arrivée à Singuigneret au niveau de la route. Le GR étant de la compétence de la CCO dans le cadre du PDIPR, cette demande leur est transmise.

## Colis de Noël des anciens :

Les colis, d'une valeur de 90 €, sont en cours de confection et seront distribués d'ici Noël. Pour 2020, sont concernées 39 personnes de plus de 70 ans, inscrites sur les listes électorales.

#### Aide alimentaire :

La Croix Rouge intervient chaque semaine aux Deux Alpes pour distribuer une aide alimentaire aux foyers qui en ont besoin, ne pas hésiter à se rapprocher de l'association ou se faire connaître en mairie pour en bénéficier. Le Secours Populaire propose la même aide à Bourg d'Oisans.

Séance levée à 23h00

\*/\*/\*/\*

MIZOËN PVCM 20201127 Page 6 / 6